

SIEGE SOCIAL
11 Rue Jacques de Molay
21200 Beaune
Tél. 03 80 24 15 15
Fax 03 80 24 10 51
Service Gérance : 03 80 24 88 39
Service Syndic: 03 80 24 05 87
Contact@echinard.com

Echinard

CABINET  IMMOBILIER

AGENCE
2 Place Carnot
21200 Beaune
Tél. 03 80 24 16 27
echinard@echinard.com

www.echinard.com

Madame JOSIANE ANCIAUX - ROBERT
BETHUNE

RESIDENCE PAUL BOUCHARD
34 RUE SAINTE MARGUERITE
21200 BEAUNE

Immeuble : 9111 Résidence Paul Bouchard - 34 rue Ste Marguerite à Beaune
Objet : Entretien obligatoire des appareils de chauffe - Ramonage des cheminées

Madame,

La période de chauffe va bientôt démarrer et, comme chaque année, conformément à la Loi, il vous appartient de faire réaliser **une visite d'entretien de la chaudière et de son conduit d'évacuation des gaz brûlés**.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser **avant le 31 Janvier 2020**, la présente avec les documents justificatifs (Soit la copie de votre facture détaillée, soit une attestation complète de votre chauffagiste).

A défaut de respecter cette obligation, votre responsabilité sera engagée en cas d'accident, l'assureur peut également refuser d'indemniser le sinistre.

Nous profitons de ce courrier pour vous rappeler que tout lieu d'habitation doit être équipé d'au minimum un détecteur avertisseur autonome de fumée.

Dans l'attente de la réception de vos documents, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Service Syndic

LOCATAIRE: Propriétaires
Nom - Prénom..... ANCIAUX Josiane et ROBERT - BETHUNE C.
Adresse..... 34 rue SAINTE MARGUERITE 21200 BEAUNE
Appareil de chauffage individuel utilisé : GAZ - FUEL - CHARBON (rayer la mention inutile)
Entretien appareil effectué le..... 14/11/2020
Nom de l'entreprise..... SARL MATEOS
Ramonage effectué le..... entretien chaudière GAZ DE DIETRICH
Nom de l'entreprise..... fait le 14/11/2020

Documents à joindre : factures des interventions ou autres documents justificatifs

Le 17/11/2020 Signature..... 

- ⇒ Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières
- ⇒ Code de l'environnement, article R.224-20, articles R.224-41-4 et suivants.
- ⇒ Code de la santé publique, article R.1311-14